



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION TT

Saison 2026-2027

Avenant à l'article 1 du SAS :

Exceptionnellement, certaines activités peuvent se dérouler dans des locaux commerciaux ou privés.

Avenant à l'article 4 du SAS :

Concernant le certificat médical d'aptitude à pratiquer notre sport, chaque adhérent doit se conformer aux spécifications de la Fédération à laquelle il est attaché pour pratiquer le tennis de table.

Avenant à l'article 5 du SAS :

Le SAS Tennis de Table n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui se dérouleraient pendant les entraînements, stages, compétitions ou toute autre manifestation organisée par la section.

Avenant à l'article 6 du SAS :

Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des temps d'enseignements et d'entraînements.

Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance ou un stage avant sa fin sans avoir fourni une autorisation écrite (lettre manuscrite, email, SMS) de leurs parents ou responsable légal et sans en avoir informé le cadre technique ou le professeur chargé de la séance.

D'autre part, il est rappelé que, hormis durant les heures d'entraînements et/ou stage, le club et les entraîneurs ne sont pas responsables des enfants et ils déclinent toute responsabilité sur les trajets aller/retour, quel que soit le mode de transport.

Avenant à l'article 7 du SAS :

Toute absence non programmée sera dans la mesure du possible signalée au cadre technique responsable de la séance (appel, mail, SMS).

Articles complémentaires spécifiques à la section Tennis de Table

Article 10 :

Il est interdit de jouer à tout autre sport que le Tennis de Table sans l'accord de l'encadrement technique présent et en dehors de sa présence.

Il est strictement interdit de jouer, chahuter ou courir dans l'ensemble des locaux du SAS.

Il est interdit de jouer au ballon sur le parking du SAS.

Article 11 :

Une tenue sportive est obligatoire pour la pratique du Tennis de Table : chaussures de sport propres et adéquates, short, etc.





Le port du maillot officiel en vigueur de la section est obligatoire pour toutes compétitions où la section est représentée, notamment les championnats par équipes jeunes et seniors.

Article 12 :

Une discipline de tous pour le respect des joueurs, matériels et installations est demandée.

Toutes les communications sportives sont, dans la mesure du possible, notées au tableau d'affichage de la salle. Tout joueur convoqué ne pouvant assurer une compétition doit prévenir l'encadrement technique au plus tard 72 heures à l'avance.

Les cas de forces majeures sont des cas exceptionnels.

Il est du devoir de tous d'assurer une bonne représentation de la section dans les compétitions. Un joueur doit assumer sa responsabilité.

Tout adhérent ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ou ayant commis des actes répréhensibles par la loi pourra faire l'objet d'une sanction prise dans les conditions évoquées à l'article 13.

En cas d'atteinte à l'image de la section, celle-ci se portera partie civile.

Article 13 :

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions allant de l'amende à l'exclusion de l'adhérent.

La sanction sera décidée par le Bureau au cours d'un conseil de discipline, en présence de l'adhérent concerné ou de son représentant légal.

La décision prise résultera de la majorité des membres du Bureau et sera sans appel.

Article 14 :

Pour valider l'inscription de la saison, le paiement intégral de la cotisation est exigé.

Article 15 :

Les amendes supportées par la section (absences de joueurs lors d'une rencontre, tenue non-réglementaire, etc.) seront répercutées sur l'adhérent concerné (ou son représentant légal) après délibération du Bureau.

Article 16 :

J'autorise mon enfant mineur à vendre des tickets de tombola en lien avec les manifestations organisées par la section Tennis de Table :

☐ OUI

☐ NON

Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des divers règlements du SAS et de la section.

Date :/...../20.....	Nom :	Signature :
-------------------------------	----------------	-------------

